

FONDS D'ARCHIVES HUART

Source : *Le Parchemin*, 1988, pp. 74-78.

Hervé DOUXCHAMPS

INVENTAIRE DES FONDS D'ARCHIVES DE L'OFFICE GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE DE BELGIQUE

Après avoir inauguré cette rubrique avec le fonds Olivier Le Jeune en 1970¹, je l'ai poursuivie régulièrement, en tant qu'archiviste-bibliothécaire de l'Office, jusqu'en 1977². Promu cette année-là à d'autres destinées, je l'ai laissée à mon successeur, Jean-Jacques van Ormelingen, archiviste de l'Office, qui la tient encore aujourd'hui de manière impeccable. Je la lui reprends exceptionnellement pour un fonds nouvellement acquis par l'Office et auquel je tiens particulièrement : le fonds Albert Huart. Il s'agit en effet d'un fonds héraldique namurois. Bien que, par suite des circonstances de la vie, j'aie été amené à étendre mon champ d'action à toute la Belgique, je reste profondément attaché à l'héraldique et à mon Namurois d'origine.

FONDS ALBERT HUART

Il est des manuscrits qui rendent des services supérieurs aux archives³ dans la mesure où leurs données, extraites directement de celles-ci, sont ordonnées de façon à mieux servir la recherche. Tel est le cas du fonds héraldique Huart, classé en un seul ordre alphabétique.

On ne chantera jamais assez les louanges du classement alphabétique⁴, le plus bête, le plus illogique peut-être, mais le plus pratique pour le chercheur, parce qu'il n'oblige jamais celui-ci à entrer dans le système logique d'un autre. Au point qu'un fonds classé suivant un ordre alphabétique unique comme le fonds Huart ne nécessite, en vérité, ni inventaire ni index, puisqu'il est lui-même inventaire et index. Il recense en effet, par ordre alphabétique des familles, l'ensem-

¹ *Le Parchemin*, 1970, pp. 168-173.

² *Le Parchemin*, 1977, p. 107, table des inventaires publiés à cette date.

³ La nuance entre *archives* et *manuscrits* est parfois subtile. A ce sujet, voir *Le Parchemin*, 1971, pp. 408-409. Nonobstant l'intitulé de cette rubrique — devenu traditionnel — il est bien évident que le fonds Huart est un manuscrit et non un fonds d'archives, mais n'ergotons pas...

⁴ Surtout s'il est *unique*. Relire à ce sujet F. de Cacamp et H. Douxchamps, *Des index d'inventaires*, dans *Le Parchemin*, 1972, pp. 145-146.

ble des armoiries namuroises. On avait pensé en publier ici la table, mais celle-ci comporte tant de noms — près de 6000 — que, faute de place, il a été jugé préférable d'en dresser les fiches, puis de classer celles-ci dans le fichier général alphabétique de la bibliothèque de l'Office ⁵.

Dans une conférence donnée au IV^e Colloque international d'héraldique (Bruxelles, 1985), je n'ai pas hésité à le qualifier de «mine héraldique pour le Namurois» ⁶. Ce qui a poussé le président E. Warlop, en me présentant, à me qualifier à mon tour d'«ouvrier-mineur, qui a beaucoup travaillé dans la mine en question»! Il est vrai que j'ai exploité souvent les innombrables filons de cette magnifique mine, chaque fois que j'ai voulu en savoir plus long sur les armoiries d'une famille namuroise, sur ses sources, son évolution, ses variantes et ses brisures. J'y ai toujours fait des découvertes dépassant toutes mes espérances. Au point que les notes d'Albert Huart constituent le passage obligé de toute étude touchant de près ou de loin à l'héraldique namuroise. A cet égard, les héraldistes namurois jouissent d'un énorme avantage sur ceux d'autres provinces.

Le fonds Huart est l'œuvre d'une vie. La vie longue et féconde d'un célibataire qui disposait de larges loisirs, une vie passée au service de la science du blason, une vie trop courte encore puisque Albert Huart, toujours insatisfait de son œuvre, n'a pu se résoudre à franchir l'ultime étape, le but suprême qu'il s'était fixé: l'édition de ce qui devait être un immense armorial namurois raisonné ou, comme il préférerait l'intituler plus modestement, un répertoire des armoiries namuroises.

Albert Huart (1882-1964) a commencé très jeune à s'intéresser à l'héraldique. Dès l'âge de quinze ans, il sillonne sa province à vélo pour noter les armoiries gravées, les vitraux héraldiques et tout objet armorié, dans les châteaux, les églises, les vieilles fermes et les cimetières. Il déchiffre les pierres tombales et s'exerce à dessiner de jolis écus, d'un style très personnel et très expressif. A dix-huit ans, comme il l'écrit lui-même ⁷, il conçoit le projet de composer un armorial namurois fait uniquement de dessins: des écus avec des noms au-dessous. Heureusement, ce premier projet s'élargit bientôt singulièrement. Dès 1905, il dessine l'armorial des échevins de Namur pour le livre d'Henri de Radiguès de Chennevière: 22 planches de 25 écus (dont il faut cependant retrancher un certain nombre de «tables d'attente») ⁸.

⁵ C'est l'occasion de rappeler l'existence de ce fichier général, répertoriant en une seule série alphabétique toutes les familles concernées par les «fonds d'archives» de l'Office. A l'exception cependant du fichier Lang: avis à ceux qui voudraient combler cette lacune...

⁶ H. Douxchamps, *Le fonds Albert Huart. Une mine héraldique pour le Namurois*, dans *Sources de l'héraldique en Europe occidentale*, Bruxelles, 1985, pp. 24-45, article que je reprends ici en grande partie.

⁷ OGHB, Fonds Huart, Introduction, p. 1.

⁸ H. de Radiguès de Chennevière, *Les échevins de Namur*, dans *ASAN (Annales de la*
(suite de la note 8 p. suivante)

Depuis le début du siècle jusque dans les années 1950, il a fréquenté régulièrement le dépôt des Archives de l'Etat à Namur. Dès les années 1930, il a terminé le dépouillement de tous les fonds susceptibles de contenir des armoiries, namuroises ou non, du Moyen Age à la fin de l'Ancien Régime. A tort ou à raison, il néglige presque totalement les documents postérieurs au XVIII^e siècle, assez rares du reste pour ce qui concerne l'héraldique. Il a d'ailleurs des propos amers sur l'héraldique décadente des XIX^e et XX^e siècles: «elle devient de l'imagerie, écrit-il; elle continue de nos jours à dépérir, sans mourir tout à fait».

Docteur en droit, Albert Huart a choisi la carrière judiciaire. En 1912, il devient auditeur militaire et préside à Bruxelles la Commission supérieure d'appel des pensions militaires. Issu d'une famille aisée de ce qu'il est convenu d'appeler «la bonne bourgeoisie» namuroise, il a vécu dans une ancienne demeure familiale, la Campagne de Sedent à Jambes⁹, outre Meuse face à Namur. Sa sœur dévouée, Elisabeth Huart, célibataire comme lui, le décharge de tout souci ménager et lui vouera après sa mort un véritable culte.

Aux Archives, il a ses petites manies, s'asseyant toujours à la même place et apposant sur chaque boîte ou portefeuille vu par lui son signe personnel: une merlette. Sans vouloir y mettre une nuance péjorative, je dirais que c'était le prototype même du vieil érudit local. Ses compétences d'héraldiste-sigillographe sont unanimement reconnues et on n'a jamais fait appel à lui en vain. L'Académie royale d'archéologie de Belgique l'élit comme membre et il contribue aux publications de cette compagnie. A la fin de sa vie, il a malheureusement renoncé à publier son œuvre magistrale. Il la lègue par testament à la Bibliothèque héraldique du ministère belge des Affaires étrangères, en réservant la consultation aux membres du Conseil héraldique et aux chercheurs qualifiés, sur demande motivée. Huart n'a guère fait paraître qu'un nombre limité d'articles d'héraldique et de sigillographie, principalement dans l'*Annuaire de la Noblesse belge* et les publications de la Société archéologique de Namur (*Annales* et *Namurcum*)¹⁰.

Société archéologique de Namur), XXV, 1905. L'armorial n'a paru, avec les tables, qu'en 1907. Les sources des écus sont données assez sommairement.

⁹ R.G. (René Goffin), *En Souvenir. Albert Huart (1882-1964)*, dans *IG*, 1964, pp. 146-147.

¹⁰ Bibliographie dans R.J. Leenaerts, *Répertoire général généalogique et héraldique des Pays-Bas méridionaux*, II, Handzame, 1969, nos 9864-9889, à laquelle il faut ajouter deux articles posthumes: *La foi due aux sceaux*, dans *Le Parchemin*, 1974, pp. 30-41, et *Les changements d'armoiries*, dans *Le Parchemin*, 1974, pp. 141-160.

Ces deux articles, distraits de l'introduction de son *Répertoire* et revus par A. Huart en vue d'une publication dans l'ANB, ont été découverts à l'OGHB, dans le fonds de Schaetzen de Schaetzenhoff provenant du dernier directeur du défunt *Annuaire*, et publiés avec l'autorisation de Mlle Elisabeth Huart.

La biographie de R.J. Leenaerts est loin d'être exhaustive. Quatre articles au moins d'A. Huart, parus dans les *ASAN*, manquent à l'appel: voir J. Bovesse, *Table générale des Annales de la Société archéologique de Namur, tomes I-L, 1849-1961*, Namur, 1963, pp. 42-43.

La Bibliothèque héraldique du ministère des Affaires étrangères n'est cependant pas une bibliothèque publique mais celle d'un département ministériel n'ayant nullement la vocation de recevoir régulièrement des lecteurs. Albert Huart est mort en 1964, avant l'ère formidable de la photocopie d'abord, de l'informatique ensuite. Il n'a donc pu prévoir ces modes de diffusion de son œuvre. Il va de soi qu'une meilleure communication de ses notes ne peut que susciter de nouvelles vocations d'héraldistes et sensibiliser un plus grand nombre à la sauvegarde et au développement de notre patrimoine culturel régional.

D'où mon plaidoyer, au IV^e Colloque international d'héraldique, pour la réalisation d'une photocopie du fonds et pour sa mise à la disposition des chercheurs dans une association spécialisée telle que l'Office généalogique et héraldique de Belgique. Cette formule permettrait de faire d'une pierre deux coups: sauvegarder l'original en parant à sa perte éventuelle et faciliter sa communication, son étude, son exploitation.

Cet appel a été entendu: dès 1986, le conseil d'administration de l'Office votait un budget extraordinaire pour la photocopie de quelque 25 000 pages du fonds, tandis qu'un accord était conclu entre Mme Hoogstoel-Fabri, premier conseiller au ministère des Affaires étrangères, membre et greffier du Conseil héraldique, d'une part, et M. André de Walque, alors président de l'Office. L'immense travail de photocopie, qui a pris plusieurs mois, a été effectué bénévolement par Mlle Alberte Froidebise, qui a également numéroté et reconditionné le fonds original en fardes et sous-fardes, rédigé le fichier alphabétique du fonds, etc. L'Office tient à lui manifester sa profonde reconnaissance.

Avant de plonger dans le fonds Albert Huart, un mot de sa famille.

Au XVIII^e siècle, les Huart dirigent à Lodelinsart, près de Charleroi, l'exploitation de mines de houille. Lambert Huart est mayor de Lodelinsart. Son fils Pierre-Charles (1734-1817) étudie le droit à l'Université de Louvain et s'inscrit au barreau de Namur en 1759. Ardent josphiste, il devient substitut du procureur général du Conseil de Namur et juge des domaines du comté. Il termine sa carrière après la fin de l'Ancien Régime comme magistrat à la Cour d'appel de Liège¹¹. A partir de lui, sa famille fait partie de la grande bourgeoisie urbaine de Namur, s'alliant notamment aux Wauthier, Grandgagnage¹², de Sébille, Douxchamps, Brabant, de l'Escaille, etc. Louis Huart (1880-1964), frère aîné d'Albert, a exercé la charge de bourgmestre de la ville de Namur pendant trente-deux ans, tout en siégeant successivement à la Chambre et au Sénat. En 1956, le bourgmestre Huart est ano-

¹¹ A. Huart, *Pierre-Charles Huart*, dans *ASAN*, XXXVIII, 1927-1928, pp. 109-124; C. Douxchamps-Lefèvre, *Les procureurs généraux du Conseil de Namur sous le Régime autrichien*, Louvain, 1961, *passim*.

¹² Louis-Lambert Huart, fils de Pierre-Charles, épouse Victoire Grandgagnage, sœur de Joseph, le célèbre écrivain juriconsulte.

bli et créé baron au port d'armoiries familiales anciennes: *parti: au 1, d'argent à un arbre arraché de sinople, le feuillage enflammé de gueules; au 2, coupé d'azur à trois roses d'argent et d'or à une tête-et-col de buffle de sable, en rencontre*. Ses descendants font partie de la noblesse belge ¹³.

Les deux parties du fonds Huart

Le fonds Huart se divise en deux parties précédées d'une copieuse introduction.

La première partie est le résultat direct des dépouillements effectués par Albert Huart, fonds par fonds, et consignés dans 150 carnets ou cahiers numérotés en chiffres romains de I à CL. Cette première partie, ayant servi à préparer la seconde, n'a pas été photocopiée pour l'Office, sauf toutefois trois cahiers sur lesquels je reviendrai plus loin.

La seconde partie représente la synthèse magistrale, par familles, de la première. Au départ des notes contenues dans ses 150 carnets, Huart a tenté une synthèse alphabétique en regroupant ses notes par familles et, à l'intérieur de celles-ci, par ordre chronologique et par personnage, sans oublier de reproduire systématiquement ses références. Cette seconde partie, entièrement photocopiée pour l'Office, forme un immense armorial raisonné du comté, voire de la province de Namur. Elle compte environ 25 000 pages, d'une écriture parfois malaisée à déchiffrer. Des familles importantes, à l'héraldique riche, font parfois l'objet de quelques dizaines de pages.

Remarquons en passant qu'Albert Huart aurait pu éviter un fastidieux travail de transcription si, au lieu de prendre ses notes dans des cahiers, il avait travaillé directement sur fiches (quel qu'en soit le format). En s'astreignant à tout recopier dans un ordre logique, il s'est exposé à commettre des erreurs de transcription inhérentes à tout labeur de copiste. Ceci dit, je n'ai jamais eu le sentiment que cette étape ait nui à la qualité de l'œuvre, au contraire: Huart en profite pour l'enrichir de commentaires, faire des rapprochements, émettre des hypothèses, attirer l'attention sur des détails.

La première partie du fonds ne présente guère d'intérêt sinon pour l'archiviste uniquement désireux d'avoir le répertoire des sceaux d'un fonds donné ou pour une vérification éventuelle. Personnellement, je n'ai jamais éprouvé le besoin de consulter cette première partie puisque j'étais assuré de trouver dans la seconde tout ce dont je pouvais rêver en matière d'héraldique sur une famille, un personnage ou une institution donnée, le tout étant classé dans l'ordre alphabétique.

¹³ EPN, 1976, pp. 40-42.

Les sources du fonds Huart

Au début du fonds, un inventaire sommaire des 150 carnets de notes permet d'avoir une idée générale des sources dépouillées par Huart ¹⁴.

On y trouve en premier lieu des parchemins scellés et des armoiries décrites ou figurées (tableaux de quartiers, généalogies, étaphiers, rares armoriaux), à commencer par les archives ecclésiastiques, les plus riches en sceaux: chapitres, nobles ou non, abbayes, couvents, cures, hôpitaux ¹⁵.



Albert HUART
(1882-1964)

Viennent ensuite les archives des institutions de droit public, toujours sous l'Ancien Régime: le chartrier des comtes de Namur; le Souverain Bailliage, cour féodale supérieure du comté, contenant des actes scellés dans plusieurs de ses séries ¹⁶; le Conseil de Namur avec, notamment, les procès héraldiques ¹⁷ et la correspondance du procureur général, souvent cités par Huart; les archives des communautés

¹⁴ C'est pour en avoir une meilleure idée encore que je me suis efforcé de les classer selon un ordre logique en annexe à mon *art. cit.*

¹⁵ Elles ont fait depuis lors l'objet d'un reclassement avec numérotation unique et concordance avec les anciennes cotes par J. Bovesse, *Inventaire général des Archives ecclésiastiques de la province de Namur*, Bruxelles, 1962, avec supplément manuscrit aux Archives de l'Etat à Namur.

¹⁶ Ce fonds n'a pas encore fait l'objet d'un inventaire détaillé imprimé. On y trouve notamment les reliefs de fiefs, objet de l'ouvrage important de S. Bormans, *Les fiefs du comté de Namur*, Namur, 1875, 2 vol., et les approbations de lignages namurois.

¹⁷ Objets d'une étude bien tréussée d'A. Huart, *Les procès héraldiques dans le comté de Namur*, dans ANB, 1922, I, pp. 133-179.

locales d'une part et des échevinages d'autre part, fort sollicitées elles aussi sans qu'il soit possible de déterminer dans quelle mesure Huart a tout vu. Il a probablement examiné toutes les liasses contenant des cartes ou parchemins scellés, négligeant les registres où n'apparaissent pratiquement pas d'armoiries. Encore dans le domaine des institutions de droit public figurent les archives des Cours féodales et des seigneuries, à commencer par la Haute Cour de Namur et celle du Feix¹⁸.

L'important notariat du Namurois a été fort sollicité, mais il est difficile de dire dans quelle proportion. J'ai peine à croire que, même au terme de toute une vie de recherches, Huart ait pu venir à bout du moindre protocole, tant ce fonds est volumineux.

Les principaux fonds de familles déposés du temps d'Huart, et même certains fonds déposés après lui, ont bien entendu été dépouillés: Corroy-le-Château¹⁹, de Gaiffier-de Levignen²⁰, d'Harscamp, de Jamblinne de Meux, de Moreau de Bioul, Stassart-de Maillen²¹, van der Straten Waillet²², d'Yve, etc.

Enfin, et toujours aux Archives de l'Etat à Namur, Huart se réfère aux collections sigillographiques déposées par Henri de Radiguès de Chennevière et par Edmond Niffle-Anciaux. En mentionnant Radiguès, Niffle et Huart, j'ai cité les trois principaux héraldistes du Namurois.

Il est utile de remarquer ici que les Archives de l'Etat à Namur sont le seul dépôt belge qui conserve à la fois toutes les archives de l'une de nos anciennes principautés et celles de l'une de nos neuf provinces, le comté s'inscrivant presque tout entier dans les limites plus larges de la province de Namur. De plus, celle-ci ne possède ni dépôt d'arrondissement ni dépôts de villes. Même les archives communales de Namur constituent un fonds au sein des Archives de l'Etat.

Albert Huart pouvait donc se permettre de travailler quasi exclusivement aux Archives de l'Etat à Namur. Il a cependant effectué de nombreuses incursions dans les provinces voisines (à Liège et à Mons surtout), aux Archives générales du Royaume à Bruxelles (Acquits de Lille), au Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque royale, à la Bibliothèque héraldique du ministère des Affaires étrangères et même à l'étranger: Paris (fonds d'Hozier à la Bibliothèque nationale) et Londres (British Museum).

¹⁸ Cour du *fiscus*, siégeant à Namur et s'occupant principalement du domaine comtal au nord-est du comté.

¹⁹ C. Douxchamps-Lefèvre, *Inventaire des archives du fonds de Corroy-le-Château*, Bruxelles, 1962, où figure notamment un intéressant armorial d'Utrecht.

²⁰ F. Courtoy, *Inventaire des archives de la famille de Gaiffier-de Levignen*, Bruxelles, 1949. A. Huart a consacré une étude héraldique particulière à cette famille: *Armoiries, sceaux et épitaphes de la famille de Gaiffier*, dans *ASAN*, XXXVI, 1923, pp. 89-144.

²¹ C. Douxchamps-Lefèvre, *Inventaire des archives du fonds Stassart-de Maillen*, Bruxelles, 1965.

²² A. Van Nieuwenhuysen et F. Ladrier, *Inventaire des archives de la famille van der Straten Waillet*, Bruxelles, 1969.

Dans la province de Namur, qu'il a parcourue en tous sens, il a eu accès aux principales archives privées comme celles du château de Dave ²³, du Musée archéologique (plusieurs manuscrits héraldiques), de l'Evêché (séminaire) et de divers particuliers.

Deux questions se posent au terme de ce rapide tour d'horizon des sources du fonds Huart: a-t-il tout vu? s'est-il limité strictement aux armoiries namuroises?

A-t-il tout vu?

En plus d'un demi-siècle de recherches, Huart a dépouillé la plupart des sources héraldiques namuroises et un grand nombre de sources «étrangères». Aux Archives de l'Etat, on peut tenir pour assuré qu'il a vu l'essentiel, y compris certains fonds déposés tardivement. Par contre, il resterait des sources à examiner dans d'autres dépôts, notamment en Flandre où il n'est pas allé et même à Bruxelles, aux Archives générales du Royaume, où ses dépouillements pourraient être développés. Ainsi par exemple M. René Laurent, archiviste chargé de la section sigillographique et le meilleur connaisseur du fonds Huart, me signale qu'il a négligé les quelque 8000 pièces — sceaux détachés et empreintes en cire à cacheter — de la collection sigillographique ²⁴ et les quelque 37 000 moulages de sceaux de toute la Belgique. Il est vrai que ces collections sont inaccessibles aux chercheurs sauf en adressant des demandes écrites et ponctuelles, ce qui entrave sérieusement tout travail d'envergure dans ce domaine. A l'étranger, il semble avoir ignoré les Archives départementales du Nord, à Lille, où figure, par exemple, dans l'immense série B, le dossier de l'achat du comté de Namur par Philippe le Bon, comprenant certaines chartes scellées par des dizaines de membres de la noblesse namuroise rendant hommage à leur nouveau souverain en 1421 ²⁵.

Il y a donc fatalement quelques lacunes. Huart ne se le dissimule pas, lui qui écrit dans son introduction: «Nous ne nous piquons pas d'avoir tout vu, tout enregistré: trop d'archives particulières nous ont échappé. Notre œuvre n'aura pas été vaine si nous pouvons espérer qu'elle encouragera les détenteurs de documents à les confier aux archivistes provinciaux qui les garderont, les classeront et en feront ainsi du matériel scientifique. Jusque-là, ce seront trésors murés que seuls visitent les rats».

Si l'on voulait compléter le fonds Huart, il faudrait aussi compiler un assez grand nombre de publications parues depuis 25 ou 30 ans. Par

²³ Inventaire sommaire et notes sigillographiques d'Albert Huart aux Archives de l'Etat à Namur.

²⁴ Où figurent plusieurs sceaux provenant du chartrier du Grand Hôpital de Namur.

²⁵ H. Douxchamps, *La vente du comté de Namur à Philippe le Bon (16 janvier 1421)*, dans *ASAN*, LXV, 1987, pp. 119-175.

contre, les grandes sources imprimées antérieurement ont déjà été exploitées systématiquement par lui: recueils de sceaux (de Raadt), armoriaux (publiés par la Société des Bibliophiles liégeois), œuvres de Jacques de Hemricourt sur la noblesse de Hesbaye au Moyen Age, etc.

En fait, les dépouillements nouveaux auxquels on pourrait se livrer dans des fonds ou collections négligés ou inconnus d'Huart amèneraient vraisemblablement au jour un petit nombre d'armoiries non encore répertoriées par lui. Ce travail permettrait plutôt de découvrir des exemplaires supplémentaires d'armoiries déjà connues.

S'est-il limité aux armoiries namuroises?

Dès le départ, Huart s'est posé cette question de principe et il nous donne lui-même son point de vue à cet égard au début de son introduction. Ses notes concernent non seulement «nos familles namuroises» mais également toutes les armoiries étrangères au Namurois mais figurant accidentellement dans les archives namuroises. Ceci a fait dire à d'aucuns que le fonds Huart contient «à la fois trop et trop peu». Trop parce que les mentions de sceaux étrangers auraient dû être supprimées dans une édition; trop peu parce qu'il reste des lacunes. Je rends plutôt grâce à Huart de ne pas avoir négligé ces sceaux et armoiries hennuyères, liégeoises, brabançonnaises, luxembourgeoises, flamandes, françaises et même écossaises qui, sinon, seraient restées irrémédiablement enfouies dans les fonds namurois. Dans une édition, il aurait toujours été possible de les distinguer typographiquement d'une manière ou d'une autre. La distinction entre «namurois» et «non namurois» reste d'ailleurs très aléatoire, notamment pour certains grands feudataires et pour de nombreuses familles qui, au cours des siècles, ont franchi les frontières ²⁶.

Dans son style personnel, Huart justifie son point de vue comme suit: «N'aurions-nous pas été bizarrement et arbitrairement incomplet si, par système, nous avons négligé et refusé de répertorier tous les documents de chez nous concernant des familles ou des personnages étrangers? Nous avons estimé utile aux voisins de les accueillir. Qu'en chaque province, chacun fasse de même: il n'y faut que de la patience. On pourra, de la sorte, en puisant dans chaque recueil ce qui intéresse les diverses contrées, et classant ensuite le tout, dresser le monument héraldique de chacune.»

²⁶ Faut-il rappeler que la principauté épiscopale de Liège enserrait le petit comté de Namur à l'est, au sud et à l'ouest, et qu'elle s'étendait sur la moitié de l'actuelle province de Namur?

Une œuvre héraldique totale

Les descriptions sigillographiques d'Huart n'omettent aucun détail significatif: ornements extérieurs de l'écu, forme de celui-ci, cimier, style, légende, couleur de la cire, blasonnement de l'écu, nature de l'acte sur lequel le sceau est apposé, identification de son possesseur, etc.²⁷

Mais, si les sceaux constituent la source la plus sûre pour l'héraldique, Huart ne néglige pas pour autant les autres documents. Au contraire, son travail est une œuvre héraldique *totale*. Les pierres tombales par exemple sont décrites minutieusement, de telle sorte que son répertoire est en même temps un recueil épigraphique de toutes les épitaphes de la province, pourvu qu'elles s'accompagnent d'armoiries. Les quartiers sont décrits, commentés, interprétés, rectifiés au besoin, expliqués à l'aide de crayons généalogiques. Les attestations d'armoiries par des hérauts d'armes, les patentes de noblesse, les approbations de lignages²⁸ sont citées, sinon *in extenso*, du moins dans leurs passages essentiels, même si elles n'ont qu'un rapport lointain avec l'héraldique. Huart ne veut pas nous priver «d'abondantes données généalogiques qui, écrit-il, ne manquent souvent pas d'éclairer lumineusement les problèmes héraldiques posés par la sigillographie».

Lorsque plusieurs familles homonymes se présentent, il les distingue soigneusement, l'héraldique venant au secours de la généalogie et vice-versa. Maîtrisant admirablement son sujet, il compare, confronte, critique, montre l'évolution des armes d'une famille, dénonce abus et usurpations, tire des leçons sur la vanité, le snobisme, l'art, la technique, les mentalités de nos ancêtres, le choix des meubles selon les classes sociales, les brisures de cadet et de bâtardise, etc.

L'armorial d'Huart est donc une œuvre raisonnée méritant d'être prise en exemple dans d'autres régions, apportant à l'historien des familles et à l'héraldique quantité de référence insoupçonnées, et laissant loin derrière lui la plupart des travaux du genre²⁹.

²⁷ Le puriste objectera peut-être qu'emporté par les charmes de la langue du blason, Huart étend l'usage des termes *dextre* et *senestre* à la description du sceau lui-même, alors que ces termes devraient être réservés aux armoiries qui y figurent.

²⁸ En Namurois, les descendants d'un chevalier, en toutes lignes jusques et y compris la 7^e génération, sont reconnus «hommes de loy et de lignage» et bénéficient des privilèges de la noblesse. Cette institution typique du comté de Namur s'est éteinte au début du XVII^e siècle. On retrouve souvent dans les sceaux des lignages des rappels des armoiries du chevalier d'origine. Voir p. ex. H. Douxchamps, *L'héraldique du lignage namurois de Dave*, dans *Recueil du XI^e siècle Congrès international des sciences généalogiques et héraldique*, Liège, 1972, pp. 199-207.

²⁹ Je ne pense pas qu'il existe ailleurs quelque chose d'équivalent au fonds Huart. Tout ce que j'ai consulté en différents endroits m'a paru inférieur, en quantité et en qualité. Le baron de Schaetzen de Schaetzenhoff aurait réalisé un travail semblable, mais limité à la petite ville de Tongres (Stadsarchief Tongeren, Fonds Baron de Schaetzen de Schaetzenhoff, n^{os} 3557-3565).

(suite de la note 29 p. suivante)

L'avenir du fonds Huart

Il est évidemment regrettable qu'une telle œuvre soit restée inédite et ne fasse pas l'objet d'une publication héraldique de grande envergure. C'était d'ailleurs, de toute évidence, le but poursuivi par l'auteur qui avait déjà rédigé à cet effet une « note pour l'imprimeur » spécifiant les types de caractères à utiliser.

Il ne serait cependant plus souhaitable de publier le travail d'Huart tel quel. Son édition soulève tous les problèmes inhérents à une œuvre monumentale, inachevée et déjà vieillie, menée en solitaire. Il faudrait :

- combler les lacunes et imperfections signalées plus haut en exploitant les sources nouvelles ou négligées par l'auteur;
- retravailler, synthétiser et systématiser les textes existants;
- actualiser autant que possible les références ³⁰;
- prévoir éventuellement des illustrations, dessins et photos, pratiquement inexistantes dans le fonds;
- déchiffrer l'écriture parfois difficile de l'auteur et dactylographier l'ensemble, travail qui ne paraît plus envisageable aujourd'hui qu'à l'aide d'un programme informatisé de traitement de textes.

Enfin, il conviendrait bien entendu de s'assurer que cette édition, nécessairement en plusieurs volumes, se fasse dans le respect des droits posthumes de l'auteur et qu'elle bénéficie d'appuis financiers suffisants, qu'il s'agisse d'un mécénat privé ou de subsides publics.

Tout cela paraît utopique dans un avenir prévisible. En attendant, maintenant qu'il est livré à la consultation à l'Office, le fonds Huart va enfin connaître la notoriété qu'il mérite.

(suite de la note 29)

Aux Pays-Bas, la collection Muschart, consultable au Centraal Bureau voor Genealogie à La Haye et dont on fait tant de cas, est infiniment plus sommaire dans ses descriptions comme dans ses références.

³⁰ Aux Archives de l'Etat à Namur, plusieurs grands fonds ont actuellement une double numérotation : l'ancienne, discontinue, qui resterait d'application pour les références scientifiques, et la nouvelle, continue, dite « de magasin », que les chercheurs sont priés d'utiliser pour formuler leurs bulletins de commande... Je préconiserais d'employer également cette dernière numérotation dans les références dites scientifiques, tout en regrettant ces renumérotations incessantes aux Archives de l'Etat, obligeant très souvent le chercheur à des recherches fastidieuses. Ce problème est le seul gros handicap du fonds Huart.

³¹ Au début du fonds original, à la Bibliothèque héraldique du ministère des Affaires étrangères, figurent les documents suivants :

- *Catalogue de mes notes manuscrites*, numéros d'ordre (chiffres romains), 2 exemplaires (le plus définitif a été photocopié pour l'Office).
- *Archives de l'Etat à Namur*, 1 cahier (non photocopié, car apparemment double emploi avec le catalogue précédent).
- *Répertoire des communautés, administrations, etc., dont les sceaux figurent dans le répertoire à leur place alphabétique* (non photocopié car semble superflu).
- *Essai de table des meubles — regroupage de familles par meubles* (non photocopié car inachevé).
- *Introduction*, définitive (photocopiée, détails ci-dessus).
- *Introduction*, version antérieure, 166 pp. (non photocopiée).
- *Table des sigles*, pp. 174-191 (photocopiée).

Inventaire

— *Introduction*³¹, se subdivisant en 16 chapitres ou paragraphes (pp. 7-66), précédés eux-mêmes par une brève introduction (pp. 1-6bis):

- § 1. Les classes sociales, leurs sceaux et armoiries, pp. 7-10.
- § 2. De la foi due aux sceaux³², pp. 11-17.
- § 3. Renonciation et changement de sceaux, pp. 18-19.
- § 4. Des écus et ornements des sceaux; changements d'armoiries³³, pp. 20-26.
- § 5. Sceaux à multiples armoiries, pp. 27-28.
- § 6. Armoiries apocryphes, pp. 29-31.
- § 7. Armoiries féminines, pp. 32-33.
- § 8. La foi due aux tombes³⁴, pp. 34-41.
- § 9. Le caractère artistique des sceaux, pp. 42-44.
- § 10. Des hachures dans les armoiries³⁵, p. 45.
- § 11. De la forme des écus, pp. 46-48.
- § 12. Des couronnes, pp. 49-51.
- § 13. Des quartiers, pp. 52-54.
- § 14. Des lignagers³⁶, pp. 55-56.
- § 15. Des marques de bâtardise, pp. 57-59^{quater}.
- § 16. De la particule, pp. 60-66³⁷.

— *Table des sigles*, pp. 174-190, suivie des principales abréviations employées (1 page non paginée) et d'une note pour l'imprimeur avec exemples (2 pp. non paginées).

— *Catalogue des 150 cahiers de sources*, pp. 1-17.

— *Répertoire alphabétique des armoiries namuroises*, de A à Z, 21.229 folios numérotés de 1 à 21.229³⁸.

³¹ Voyez page précédente.

³² Publié: voir plus haut, note 10.

³³ Publié, avec d'importantes variantes: A. Huart, *Les changements d'armoiries*, dans *Le Parchemin*, 1974, pp. 141-160.

³⁴ Publié: A. Huart, *La foi due aux tombes*, dans *Revue belge d'archéologie et d'histoire de l'art*, XVI, 1946, pp. 154-169.

³⁵ Albert Huart y confirme simplement son article dans l'ANB, 1926, I, pp. 55 et suivantes.

³⁶ Article assez sommaire, dépassé par L. Genicot, *L'économie rurale namuroise au bas Moyen Age*, II, *Les hommes, la noblesse*, Louvain, 1960, pp. 251-291.

³⁷ Achevé à Sedent (Jambes) en 1940.

³⁸ Attirons l'attention, à la lettre N, sur les importantes rubriques *Namur*:

— Comtes et souverains, base de la remarquable étude de A. Huart, *Notes sur les sceaux des comtes particuliers de Namur*, dans *ASAN*, XXXVIII, 1927-1928, pp. 243-247.

— Administration: Etats, Souverain Bailliage, Conseil provincial, ville (base de l'article d'A. Huart, *Les blasons de Namur et de Dinant*, dans *ASAN*, XXXVI, 1923, pp. 189-257), institutions et administrations, institutions ecclésiastiques, etc.

— Familles de Namur, bâtards, etc.

— *Annexes*: parmi les 150 cahiers de sources, on a jugé intéressant d'en photocopier trois, qui présentent un intérêt généalogique particulier:

XLII, Lettre-avis du Conseil de Namur au Conseil privé, 28 avril 1632, 108 pp.: AEN, Etats de Namur, n° 950, et Correspondance du procureur général du Conseil de Namur, à la date ³⁹. Concerne essentiellement l'institution et les privilèges des hommes de loy et de lignage du comté de Namur, alors en voie d'extinction.

LXXXIII, Enquête sur les hommes de loy et de lignage, 1589-1590, 326 pp.: AGR, Conseil privé espagnol, carton 1337 ⁴⁰.

LXXXVII, Approbations de lignage et autres relatifs aux hommes de loy et de lignage, XV^e-XVI^e siècles: AEN, Souverain Bailliage, plaids du château, reg. 69-83 et 513-552 ⁴¹.

Comment citer le fonds Huart en référence?

Jusqu'ici, on n'avait pas le choix. Les rares auteurs qui ont eu accès au fonds ont cité: Ministère des Affaires étrangères (MAE), Fonds Huart, verbo Untel.

A présent qu'il est numéroté et qu'il existe un double à l'Office, mieux vaut citer celui-ci puisqu'il est seul accessible: Office généalogique et héraldique de Belgique (OGHB), Fonds Huart, verbo Untel, f° 000.

Mais il est préférable encore de citer directement la source d'Albert Huart, puisque celui-ci donne toutes ses sources, p.ex.: AEN, Notaire Tartempion, 25 fév. 1714, cité dans OGHB, Fonds Huart, verbo Untel, f° 000.

Cette dernière précision, «cité dans OGHB, Fonds Huart...», s'impose pour deux raisons:

1. Rendons à César ce qui appartient à César...
2. Le lecteur sera ainsi averti que la référence n'est pas nécessairement actualisée: la plupart des cotes ont malheureusement été modifiées à Namur depuis le temps d'Huart.

Ce n'est que si vous avez opéré la conversion et recherché l'original que vous pouvez, à la rigueur, vous passer de citer le fonds Huart. Encore que, par courtoisie...

³⁹ Cette dernière copie a été retrouvée le 25 août 1908 par Albert Huart dans les Archives communales de Namur, où elle s'était égarée. Elle a été reclassée, écrit-il, dans la correspondance du procureur général. Elle ne peut donc pas figurer dans l'inventaire imprimé de ce fonds, publié avant cette date: L. Lahaye et H. de Radiguès de Chennevière, *Inventaire analytique des pièces et dossiers contenus dans la correspondance du Conseil provincial et du procureur général de Namur*, Namur, 1892.

⁴⁰ A ce sujet, voir M. Houtart, *Une enquête sur les gens de lignage du comté de Namur en 1589-1590*, dans *Mélanges Camille de Borman*, Liège, 1919, pp. 405-418.

⁴¹ Voir plus haut, note 28.

Remarque :

Ce fonds d'archives est uniquement consultable au centre de documentation de l'Office généalogique et héraldique de Belgique le **mercredi de 14h à 16h30**, le **samedi de 9h30 à 12h15** - **sauf les week-ends et jours fériés** et éventuellement la veille ou le lendemain - se renseigner au secrétariat.

Pour toutes informations complémentaires : oghb.be

